



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

amiante

Question écrite n° 69181

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les dangers sanitaires causés par l'amiante. Jusqu'à 1995, près de quatre millions de tonnes d'amiante ont été importées dans notre pays pour la construction ou l'industrie. Se pose dès lors la question des travaux destinés à faire disparaître ces produits contaminants, mais aussi la question de la destination finale des déchets issus de ces travaux de désamiantage. La méthode de l'inertage en particulier mérite d'être étudiée de près, afin que cesse l'enfouissement et que soit ouverte la voie de l'élimination des déchets amiantés par la vitrification. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer l'intention du Gouvernement sur cette question.

## Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives aux filières d'élimination des déchets d'amiante. Il existe actuellement en France deux filières d'élimination de l'amiante dit libre ou friable : l'enfouissement en décharges pour déchets dangereux (11 sites en France) et la vitrification (1 site implanté dans les Landes). Une des conditions fondamentales à une bonne gestion des déchets amiantés est d'éviter l'exposition des générations actuelles et futures à l'amiante. Comme le précise le rapport du professeur GOT datant de 1998, les conditions de stockage dans les centres d'enfouissement pour déchets dangereux « sont satisfaisantes compte tenu de l'insolubilité et de la stabilité du produit ». Les deux filières d'élimination répondent donc de manière durable à l'exigence de non-exposition grâce à la mise en place d'une couverture, à l'instauration de servitudes dans le cas du stockage et à la destruction des fibres d'amiante dans le cas de la vitrification. Néanmoins, au niveau environnemental, cette dernière filière présente l'inconvénient de consommer une énergie considérable. Il convient avant tout d'apprécier toute nouvelle création de site d'élimination des déchets d'amiante friable par enfouissement ou inertage au regard des besoins et des capacités d'élimination déjà existantes en France.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69181

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 2005, page 6529

**Réponse publiée le :** 30 août 2005, page 8170